

Io prenderò sopra di me di ringraziare il direttore della società e di dichiarargli quanto interesse prenda la Camera a questo fatto, come a tutti quelli che indicano un grande progresso economico del paese; ma non posso prendere sopra di me l'interruzione dei lavori della Camera senza interrogare il di lei voto in proposito.

Domando pertanto alla Camera se intenda di soprassedere ai suoi lavori per intervenire alla festa, oppure di tenere seduta. Chi intende che nel giorno di lunedì prossimo vi sia seduta, voglia sorgere.

(La Camera delibera di tener seduta.)

SEGUITO DELLA DISCUSSIONE SUL PROGETTO DI LEGGE PER MODIFICAZIONI AL CODICE DI PROCEDURA CRIMINALE.

PRESIDENTE. L'ordine del giorno porta il seguito della discussione generale sul progetto di legge per modificazioni al Codice di procedura criminale.

Il deputato Chenal ha la parola.

CHENAL. Monsieur Rattazzi m'a reproché hier d'avoir profité de la loi présentée pour divulguer certains faits qui s'adressent à l'ordre judiciaire.

Selon monsieur Rattazzi, j'aurais dû lui dénoncer ces faits à lui-même. A cet égard ma réponse sera facile. L'un des faits mentionnés s'est passé, il y a plusieurs années; l'autre est plus récent. Mais à aucune de ces deux époques monsieur Rattazzi n'était ministre.

L'eût-il été, j'aurais cru fort inutile de lui en parler. On a dénoncé à monsieur Rattazzi un juge de mandement qui, au sujet des élections de la Chambre, s'était répandu de maison en maison pour faire de la diffamation contre moi, qui annonçait que tel individu lui avait promis de voter dans tel sens, alors même qu'il ne lui avait pas parlé du tout. Ce même juge, bien qu'il ne fût pas électeur, voulait s'introduire bon gré mal gré dans la salle des élections, et menaçait de faire destituer le syndic qui lui faisait modestement observer que les électeurs seuls avaient le droit de s'y rendre, qu'il était convenable de laisser les électeurs à leur propre inspiration.

Eh bien! ce juge est le fils d'un magistrat qui en 1848 présidait une des sections du collège électoral de mon pays, qui par une irrégularité par lui commise compromit mon élection que monsieur Rattazzi lui-même parvint seul à faire confirmer, malgré l'avis contraire du bureau chargé de la vérifier.

Que monsieur Rattazzi se rassure. Les deux faits énoncés par moi ne sont qu'une bien faible partie de ce que j'aurais à dire. Le sujet est riche, à l'endroit surtout des juges de mandement qu'il y a un parti pris de soutenir toujours et partout. Pas un abus se n'est encore réformé depuis 1848. Les fonctionnaires, au lieu de se considérer les serviteurs du public, se considèrent comme les maîtres.

Quand on a longtemps fait de l'arbitraire, il est du reste bien difficile de se corriger. C'est la plante qui avec le temps est devenue ligneuse et ne se plie plus aux nouvelles directions qu'on veut lui imprimer, qui se rompt plutôt que d'accepter une nouvelle forme. La plainte de la victime n'est plus alors que celle de l'esclave révolté.

Un des vices de notre administration supérieure, c'est d'adresser une plainte à ceux qui trop souvent en sont les fauteurs ou les complices ou les protecteurs de ceux qui les

commettent. Par cela seul qu'un fonctionnaire supérieur n'aura pas pris l'initiative de dénoncer un abus, il sera intéressé à le pallier, ne fût-ce que dans l'intérêt de son amour propre.

Voulez-vous appeler l'attention d'un ministre sur des abus commis par un syndic, par un Conseil municipal? C'est à monsieur l'intendant qu'il envoie la plainte qui lui est adressée. Si ce dernier plaide la cause du Conseil, tout est dit: monsieur l'intendant est présumé infaillible, sans passion, et monsieur le ministre ne s'en occupe plus; il n'y a plus rien à dire contre le Conseil.

Il en est de même à l'égard de la magistrature quand le chef a répondu: il n'y a plus à s'enquérir de rien: *magister dixit*.

Savez-vous un des torts les plus graves qui en enfantent mille autres? C'est de ne donner aucun subside aux intendants et aux avocats fiscaux pour faire faire la police secrète. Ce sont souvent des comptables, des employés qui auraient besoin d'être surveillés eux-mêmes qui sont chargés de surveiller les autres.

Aussi l'impunité leur est-elle acquise. Un intendant n'a plus alors que des oreilles et des yeux pour ne pas entendre et ne pas voir.

Napoléon, sur la plainte faite au Conseil d'État sur un employé ou une administration quelconque, envoyait secrètement un agent et quelques fois deux à l'insu l'un de l'autre à l'effet de lui faire un rapport secret sur le fait dénoncé.

Dans la crainte de recevoir des reproches sur son silence, son impassibilité, ou sa connivence, l'ordre des fonctionnaires devenait infiniment plus réservé alors qu'il s'agissait d'arbitraire.

A entendre nos ministres, à voir combien ils s'effarouchent quand on articule le plus petit fait contre un employé quelconque, on dirait que les députés n'ont été envoyés ici que pour applaudir à tout ce que disent et à tout ce que font leurs subalternes; qu'ils n'ont qu'une seule mission, celle de donner du sucre candi, du jujube, de la réglisse à tous ces messieurs, de les trouver toujours et partout des hommes parfaits, accomplis, mirifiques. (*Harité*)

PRESIDENTE. Je prie monsieur le député Chenal de se renfermer dans les limites du projet de loi qui est à l'ordre du jour.

CHENAL. Je suis bien dans la question, puisque je réponds à monsieur le ministre.

Quand monsieur le ministre voulait en 1848 ou 1849 que l'immovibilité judiciaire ne commençât qu'à compter du jour de la promulgation du Statut, que la loi n'eût pas d'effet rétroactif, c'était dans le but de purger la magistrature de quelques membres plus ou moins compromettants ou compromis. Il reconnaissait donc qu'il y avait là des êtres plus ou moins entachés, qu'il y avait quelque chose à purifier chez Augias.

Celaseul devrait légitimer en quelque sorte bien des reproches que l'opposition adresse à la magistrature. L'éclairer sur des abus, c'est rendre service au pays; c'est, malgré toutes les clameurs, toutes les injures des fauteurs du mal, remplir un devoir. On ne met pas le pied sur un serpent sans qu'il se redresse, et cela ne doit pas arrêter l'homme qui a mission de dévoiler le mal, quelque part qu'il se rencontre.

Au lieu de nous demander le déplacement des magistrats, ce qui n'est qu'un moyen de paralyser l'indépendance de la magistrature, pourquoi monsieur le ministre ne commence-